



Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

Commune d'Escource

3 place de la Mairie

40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

✉ mairie@escource.fr

Séance du 18 juin 2025

Date de convocation : 13 juin 2025

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 14 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit du mois de juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel.

Absents et excusés : Nathalie Quèbre, Patrick SABIN

Procurations : Nathalie Quèbre à Joachim Dos Santos

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2025-024

Objet : Création d'une aide sociale d'urgence

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu les statuts du CIAS de Cœur Haute Lande,

Considérant que l'aide sociale d'urgence n'a aucun caractère obligatoire et relève d'une volonté politique à la différence de l'aide sociale légale,

Considérant que le CIAS Cœur Haute Lande ne dispose pas de cette compétence,

Monsieur le Maire explique que les demandes d'aides sollicitées caractérisent un besoin auquel la Commune doit pouvoir parfois répondre très rapidement, sans avoir à attendre la délibération de la séance suivante du Conseil municipal,



Les conditions d'éligibilité et d'attribution seront estimées en fonction de la situation qui se présentera, soit par la réunion de la commission municipale « action sociale », soit par décision du Maire (pour les cas les plus urgents), après examen des pièces justificatives qui pourraient être demandées, selon les cas.

Cette aide ne concerne que les administrés d'Escource, c'est-à-dire résidant en permanence dans la commune, sur demande de leur part, et ne peut s'appliquer aux entreprises.

L'urgence et le montant de l'aide sociale d'urgence seront évalués en fonction de la situation de l'administré et de ses revenus, tout comme la durée de remboursement décidée.

Cette aide communale, remboursable dans tous les cas, sera accordée sous forme de virement bancaire au bénéficiaire, lequel devra ensuite rembourser la collectivité sans intérêt, selon l'échéancier décidé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer un plafond à 4000 € et un échéancier de remboursement maximal à 24 mois,
- d'approuver les modalités et conditions de l'aide sociale d'urgence,
- dit que les aides sociales d'urgence accordées seront mentionnées lors des décisions du Maire, au Conseil municipal suivant,
- d'autoriser le Maire à accorder cette aide dans les cas les plus urgents,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture et affichage le 27/06/2025

Le Maire, P. LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Monsieur le Maire, Pierre LASTERRA



La secrétaire de séance, André RABY